

## **Indemnitaire des tuteurs IRA et apprentis**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement,*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,*

*Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu l'arrêté du 7 mai 2012, fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation des personnels relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,*

*Vu la décision n° 2021-084 du 18 octobre 2021 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu l'avis du comité technique du 12 octobre 2021 relatif à la mise en place du dispositif des tutorats (attachés d'administration de l'État recrutés par la voie des IRA et apprentis),*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 21 octobre 2021, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés le versement d'une indemnité aux tuteurs IRA et apprentis dans les conditions définies en annexe.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 20*

*Nombre de voix favorables : 20*

*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 0*

Fait à Lyon, le 21 octobre 2021

Le Président de l'ENS de Lyon  
Jean-François PINTON

